



*Ambassade d'Italie  
Tunis*

**Visa pour « regroupement familial » (V.N.)**

Le visa pour regroupement familial permet l'entrée en Italie, aux fins de la poursuite d'un séjour de longue durée à temps indéterminé, aux citoyens étrangers qui entendent rejoindre leur parent résident en Italie.

Le visa est délivré aux catégories de parents suivantes :

- a) Conjoint non légalement séparé ;
- a) Enfants mineurs à charge, même du conjoint ou nés en dehors du mariage, ou bien de couples non mariés ou légalement séparés, à condition que l'autre géniteur, au cas où il est vivant, ait donné son consentement) ;
- b) Parents à charge ;
- c) Parents au troisième degré à charge, inaptes au travail selon la législation italienne.

La condition de parent à charge doit être dûment documentée auprès de la Représentation diplomatique et consulaire compétente pour l'octroi du visa.

Le citoyen étranger peut demander l'octroi du visa en faveur des catégories de parents susmentionnées en demandant l'Autorisation auprès du Guichet Unique pour l'Immigration de la Préfecture – Bureau Territorial compétent. L'autorisation au regroupement doit être utilisée, aux fins de l'octroi du visa, dans un délai de six mois à partir de la date d'octroi de la part du Commissariat de Police compétent.

Pour le regroupement du parent étranger d'un citoyen italien (U.E. ou S.E.E), n'est pas prévu l'octroi de la susdite Autorisation : la possession des conditions devra être certifiée par ce dernier à travers une déclaration appropriée.

**Formalités pour une demande de Visa Regroupement (Vous devez vous présenter en personnemuni de):**

- 1- Un formulaire de demande de visa de séjour dûment rempli et signé ;
- 2- Passeport en cours de validité (avec expiration d'au moins trois mois de plus que la durée du Visa)
- 3- Une photo format passeport ;
- 4- Une certification attestant la possession des conditions par le parent ou bien une Autorisation du Guichet Unique pour l'Immigration NULLA OSTA SUI

5- Les membres de la famille à charge, tels que les parents, doivent prouver leur lien familial réel avec des documents **d'état civil traduits et apostillés** ainsi que prouver leur statut de membres de la famille à charge. Les proches à charge également gravement malades devront également justifier de leur état de santé qui leur permet de se confier à leur proche en Italie.

**ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive**

Des pièces complémentaires peuvent être demandées sans entraîner la délivrance automatique d'un visa.

Chaque justificatif doit être présenté en Italien ou en Français et être impérativement accompagné de sa photocopie.

Conservez les originaux qui sont susceptibles d'être demandés par les autorités des frontières lors de l'arrivée dans l'espace Schengen.